

PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL **DU 22 JANVIER 2018**

Le 22 janvier 2018 à 20 h 30, le conseil municipal s'est réuni sous la présidence de Monsieur André CORNU, maire. Tous les membres étaient présents.

Monsieur Bernard NOUVET a été élu secrétaire.

Attribution de compensation

Par délibération du 30 novembre 2017, la Communauté d'Agglomération a transmis le montant de l'attribution de compensation pour la commune qui s'élève à 1 367 306 €.

A l'unanimité, le conseil municipal approuve ce montant en hausse par rapport aux estimations.

* * * * *

Contrat ligne de trésorerie (renouvellement)

La ligne de trésorerie contractée le 30 Janvier 2017 pour une durée de 1 an auprès de la banque Postale d'un montant de 435 000 € arrive à échéance. Une consultation a été faite auprès de différents établissements bancaire pour le recouvrement de cette ligne de trésorerie. Après examen des dossiers, le conseil municipal, à l'unanimité, décide de passer un contrat avec la banque postale pour la somme proposée de 440 000 € pour une durée de 1 an.

* * * * *

Conseil communautaire - recomposition

Suite à l'adhésion à la Communauté d'Agglomération des communes de St Préjet-d'Allier et Monistrol -d'Allier à compter du 1er janvier 2018, il convenait de procéder à une recomposition du conseil communautaire. La fusion des deux communes a pour effet de porter le nombre total de sièges à 98. La commune de Saint Germain-Laprade se verra attribuer un siège supplémentaire dans cette nouvelle assemblée.

Après délibération, et vote à l'unanimité, le conseil municipal se prononce sur une validation de l'accord local et prend acte de désigner un nouveau délégué lors d'une prochaine séance de conseil municipal.

* * * * *

Rattachement des charges et produits

La nomenclature M 14 impose aux collectivités de plus de 3500 habitants de rattacher les charges et produits en section de fonctionnement à l'exercice auquel ils se rapportent, en l'occurrence l'exercice 2017. Le conseil municipal, après délibération et vote à l'unanimité, donne son accord pour le rattachement des charges et produits en section de fonctionnement sur l'exercice 2017.

* * * * *

Procédure de « créance éteinte »

Le conseil municipal doit se prononcer sur l'adoption de la procédure dite « créance éteinte » du fait de la décision de la commission de surendettement sur la somme due par une administrée de St Germain Laprade au titre de loyers impayés à la commune.

Après délibération et vote à l'unanimité, le conseil municipal donne son accord pour inscrire et mandater au budget communal la somme due.

* * * * *